

Amendements à la constitution du DM « U »

Modification suggérée à la Constitution du District Multiple «U» pour approbation par vote des membres au Rendez-vous 2008.

1. Enlever de la constitution les commissions non-obligatoires pour les conserver au Livre des règlements seulement.

Voici un extrait de la Constitution Internationale des Clubs Lions (« Board Policy » Annexe C, page 55). Il s'agit de l'Article IV des Commissions de District Multiple.

Paragraphe 2. Commissions du Congrès de District Multiple.

Le Conseil des Gouverneurs devra désigner, nommer le Président et remplir toute vacance des commissions suivantes du Congrès du District Multiple : Résolutions, Nominations, Elections, Constitution et Statuts, Règlement et Convention Internationale. Chaque Sous-District devra avoir au moins un représentant dans chacune de ces commissions, qui accompliront les tâches leur étant confiées par le Conseil.

Paragraphe 3. Autres commissions du conseil.

Le Conseil des Gouverneurs peut créer et nommer d'autres commissions et postes qu'il jugera nécessaire et utiles pour la gestion efficace du district multiple.

Le but de cette démarche est que chaque fois que la description d'une commission change ou chaque fois qu'une nouvelle commission est créée, nous devons effectuer une élection générale pour qu'elle soit légalisée dans notre constitution. En laissant les descriptions au Livre des règlements, il serait beaucoup plus simple pour le Conseil des Gouverneurs de gérer ces dites commissions.

Ainsi, la question sur laquelle vous aurez à vous prononcer est la suivante :

Acceptez-vous que les commissions non obligatoires du District Multiple « U » soient retirées de la constitution pour n'être conservées que dans le Livre des règlements ? Oui ou non.